

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2018 – 167 DU 16 MAI 2018**

portant révocation de monsieur **Casimir SOSSOU** des fonctions de Maire de la Commune d'Aplahoué.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 2001-411 du 15 décembre 2001 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination et fixant le taux des indemnités de session et des frais de déplacement de ses membres ;
- vu** le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale ;
- vu** le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** les recommandations du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination réuni en sa séance extraordinaire du 02 mars 2018, laquelle a connu de l'audition du Maire de la commune d'Aplahoué sur les faits et irrégularités relevés contre lui par des plaintes de conseillers communaux, la

mission de l'Inspection Générale des Finances et des mentions de l'autorité de tutelle ;

**vu** le rapport du Préfet du département du Couffo du 02 mars 2018 relatif aux faits de mauvaise gestion à la mairie d'Aplahoué ;

**considérant** les fautes reprochées au Maire d'Aplahoué, lesquelles ont servi de fondements de l'arrêté n° 006/MDGL/DC/SGM/DGCL/SA/006SGG18 du 22 mars 2018 portant suspension de Monsieur Casimir SOSSOU des fonctions de Maire de la Commune d'Aplahoué pour fautes lourdes ;

**sur** proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,

**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 mai 2018,

## DÉCRÈTE :

### Article premier :

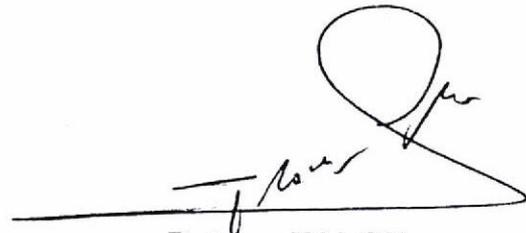
Monsieur **Casimir SOSSOU** est révoqué des fonctions de Maire de la Commune d'Aplahoué pour fautes lourdes.

### Article 2 :

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

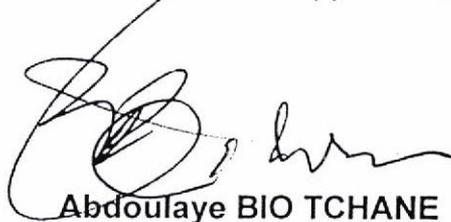
Fait à Cotonou, le 16 mai 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'État, Chargé du  
Plan et du Développement,



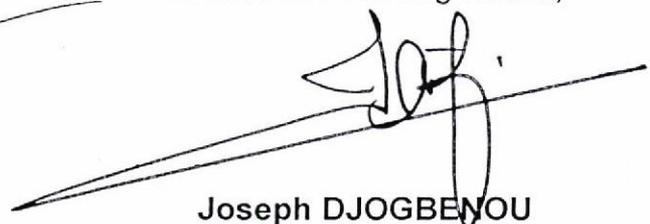
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de la Décentralisation  
et de la Gouvernance Locale,



Barnabé Z. DASSIGLI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



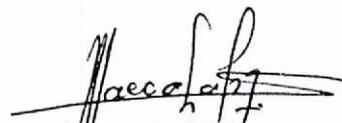
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité Publique,



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD 2 ; MDGL 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; MISP : 2 ; AUTRES  
MINISTERES :17 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.